

Au cœur de votre territoire

L'école catholique

relève le défi éducatif avec vous

Les enjeux d'instruction et d'éducation méritent la mobilisation de toutes les énergies. L'école catholique offre la spécificité de son projet aux élèves et à leurs familles qui en font le choix. Elle se fait un devoir de participer et de s'engager au service de la société dans laquelle elle se trouve, en partenariat avec les pouvoirs publics, dans chacun des territoires.

L'association par contrat est plus qu'un simple cadre légal, c'est une méthode et un état d'esprit. Elle permet de faire vivre le pluralisme et la diversité, et ouvre des espaces d'innovation et de liberté, qui sont autant d'atouts pour l'éducation. Chefs d'établissement, gestionnaires bénévoles, parents d'élèves sont attachés à relever avec vous, pour les jeunes de votre commune, ce défi éducatif. Avec la volonté d'un partenariat qui puisse satisfaire aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous les enfants.



Pascal Balmand
Secrétaire général
de l'Enseignement
catholique



« L'école catholique s'insère pleinement, comme institution éducative, dans le tissu économique, social et culturel de la commune. Elle est ouverte à tous ceux qui se tournent vers elle. Elle contribue au service d'éducation rendu à la Nation.* »

* Statut de l'Enseignement catholique

Associée au service public de l'éducation

- › Sous la forme d'établissements privés associés à l'État par contrat, **les écoles de l'enseignement catholique contribuent pleinement à la mission de service public d'éducation des jeunes.**
- › **L'enseignement catholique est un partenaire à part entière du système éducatif**, auquel il s'associe comme acteur libre et responsable.
- › **Une école catholique satisfait un « besoin scolaire »** et cherche à répondre aux attentes des enfants, des familles et de la société.
- › À partir de leurs propres caractéristiques et de leurs spécificités, **les communautés éducatives des écoles catholiques assument une responsabilité et un service dans leurs communes.**

« L'établissement jouit d'une liberté qui l'aide à être un lieu de créativité et de propositions éducatives. Il met en œuvre sa capacité d'innovation et d'adaptation au service de son environnement social et économique, dont il est partie prenante.* »

Engagée pour la réussite de chaque élève

- › Ouverte à tous, sans discrimination, l'école catholique propose un **projet éducatif respectueux de la liberté de conscience des enfants et des familles.**
- › **Elle se veut une école de la réussite de chaque élève.** Plus encore qu'une égalité de chances, les enfants doivent y trouver le chemin de leur propre développement, par un éveil de toutes les intelligences et de tous les talents. Elle veille à organiser une réponse aux besoins éducatifs particuliers, comme aux situations croissantes d'échec scolaire.
- › **L'école catholique accompagne la vocation personnelle de chaque élève**, en conjuguant école du savoir avec école de l'intelligence de l'homme.
- › **Attachée aux valeurs de la République et éclairée par le sens chrétien de la personne et de la communauté sociale**, elle fait une priorité de l'éducation aux relations humaines et à la vie en société.

« L'école catholique est une école pour tous. Elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté.* »

90 % des Français trouvent normal que la **liberté de choix** entre établissements privés et publics existe.

72 % qu'elle est une chance pour le système éducatif.

72 % des Français estiment que **l'enseignement privé forme des citoyens responsables.**

61 % qu'il contribue à dynamiser la vie sociale.

Opinion Way - mai 2013

Partenaire pour l'éducation

- › Les communes ont le souci de faire des établissements scolaires un atout pour le développement des territoires. **L'école catholique est pleinement participante de cette dynamique locale.**
- › De son côté, l'Enseignement catholique trouve une richesse éducative dans **l'ouverture de l'école sur son environnement social, économique et culturel.**
- › Le défi éducatif ainsi que la vitalité des territoires invitent à **renouveler et à développer localement la culture du partenariat école-commune**, selon le modèle contractuel.
- › Sans confusion des rôles de chacun, les projets éducatifs de l'école et les projets d'animation de la commune méritent d'être partagés.
- › **L'organisation des activités périscolaires, la logistique de la restauration scolaire ou des transports, les équipements sportifs et culturels, le développement des territoires numériques, la vie citoyenne, patriotique et internationale**, sont autant de champs de partenariats possibles entre la commune et les écoles privées associées par contrat.
- › Chefs d'établissement, éducateurs, enseignants, personnels, parents, gestionnaires bénévoles, et d'une certaine manière les élèves eux-mêmes, sont **membres de la « société civile », acteurs de la vie locale.**



L'école catholique en questions

Qui est scolarisé dans les écoles catholiques ?

L'école catholique est ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. Dans la mesure de ses possibilités, elle accueille tous les enfants dont les familles en font le choix. Elle est attachée à la liberté des consciences, à l'écoute des croyances dans leur diversité et accueillante aux différents parcours personnels.

Les écoles sont-elles toutes identiques ?

Chaque école catholique présente son propre visage. C'est la communauté éducative animée par le chef d'établissement qui dessine les contours d'un projet éducatif caractéristique et le met en œuvre. Parce qu'égalité ne rime pas avec uniformité, elle s'adapte ainsi de manière autonome aux besoins éducatifs des enfants et à l'environnement dans lequel elle se trouve.

Pourquoi un financement public des écoles privées ?

Les classes sous contrat d'association relèvent du principe de gratuité de l'acte d'enseignement, un principe constitutionnel qui suppose que les parents n'en supportent pas la charge financière. Pour ces classes, ce sont donc les collectivités publiques qui prennent en charge ces dépenses, sous forme de « forfaits », évalués à parité avec le coût de fonctionnement d'un élève du public.

Quelles sont les aides de la commune et de l'intercommunalité ?

La contribution financière de la commune à l'école associée par contrat, le « forfait », est une obligation légale dans le cadre du pluralisme scolaire. D'autre part, aux termes du Code de l'éducation, les « collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant, sans considération de l'établissement qu'il fréquente ». Et les familles sont naturellement très sensibles à l'égalité de traitement entre les enfants d'une même commune, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des transports, du numérique, des activités périscolaires.

Que paient les familles ?

Les familles contribuent aux dépenses d'immobilier et à celles liées aux spécificités de l'école catholique. Elles supportent le coût des charges annexes de la restauration, des études surveillées, d'activités périscolaires, quand celles-ci ne bénéficient pas d'une aide publique.

Qu'en est-il de la réforme des rythmes scolaires ?

Le cadre réglementaire est clair : seuls les établissements publics sont tenus d'appliquer la réforme. Néanmoins, les écoles catholiques ont le souci de rechercher les meilleurs rythmes d'apprentissage possibles pour les enfants. Leur liberté en la matière exige un choix réfléchi, conforme à leurs projets éducatifs et en dialogue avec les territoires dans lesquels elles s'inscrivent.

L'école catholique en chiffres

En primaire
845 000 élèves
41 000 enseignants
20 000 personnels éducatifs et de service

4 700 écoles

Près de 50 % des jeunes sont accueillis à un moment de leur scolarité dans un établissement catholique

Plus de 2 millions d'élèves

Plus d'une famille sur deux fait au moins une fois le choix d'un établissement catholique

L'école catholique

Un partenaire au cœur de votre territoire

VOS INTERLOCUTEURS

> **Le chef d'établissement** a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il fédère toutes les énergies autour du projet commun. C'est lui le premier responsable du lien avec les acteurs de proximité et avec l'environnement territorial.

> **L'organisme de gestion (OGEC)**, association constituée de bénévoles, a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement ; il emploie les personnels de droit privé. Le président de l'OGEC assure, avec le chef d'établissement, la représentation de l'école.

> **L'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)** est engagée dans la vie de l'école. Elle concourt à la solidarité et à la représentation des parents dans leur diversité, et à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la liberté de choix de l'école de leurs enfants.

> **Le directeur diocésain** assure, comme délégué de l'évêque, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques de son territoire. Avec ses services, il travaille à la promotion de l'Enseignement catholique du diocèse et le représente auprès des autorités publiques.